

## DELIBERATIONS du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

## Séance du 17 décembre 2014

Délibération nº 2014 - 17/12/2014 - 5

Délégation de pouvoir pour la nomination des jurys d'examen

## Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-2-5°
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 23 pour (unanimité) :

en application de l'article L. 712-2-5° du Code de l'éducation, les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs de composantes.

Dijon, le 18 décembre 2014

Le Président de <u>l'Université</u> de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement